

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1229

présenté par  
Mme Bono-Vandorme, Mme Brocard et Mme Bergé

-----  
**ARTICLE 18**

I. – À l’alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« personne »,

insérer les mots :

« sans son consentement, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« que l’auteur ne pouvait ignorer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La révélation d’informations permettant d’identifier ou de localiser une personne sans son consentement peut être dangereuse en soit.